



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

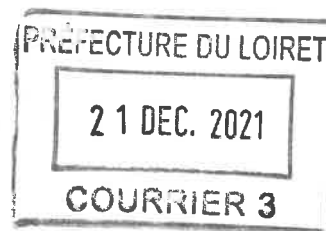
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 décembre 2021

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Laurent JOLLY, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Éric SIGURÉ, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Thierry GOMES et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Philippe MAUGUN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Émilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Benoit COQUANT, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maëli DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.21.084 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré du personnel titulaire. En sus des agents titulaires du service Formalités Administratives/Elections – Vie Sociale, sont mis à disposition deux agents titulaires de la restauration scolaire en charge de la préparation et la livraison des repas aux personnes âgées.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période 2022-2024. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédige un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

| La Ville d'INGRE | | Le CCAS |
|--|---|---------------------------------------|
| 1) la ville attribue une subvention de | ⇒ | la subvention est inscrite en recette |

| | | |
|---|---|--|
| fonctionnement au CCAS | | ↓ |
| 4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville | ← |) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel |

Après avis du comité technique du 23 novembre 2021 et après présentation aux commissions « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 29 novembre 2021 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 2 décembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition des agents, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants en cas de mouvement de personnel et tous actes pris en application de la présente mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **21 DEC. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

21 DEC. 2021

Le Maire



Christian DUMAS

